

-QUESTIONS-REponses-

- **Cas des centres commerciaux couverts** : pas de fermeture envisagée à ce stade ; il faut laisser la population se réalimenter pour ses besoins vitaux ; il faut insister sur la sensibilisation et le sens du civisme de chacun pour éviter les déplacements non indispensables ; privilégier les "drive" ou livraisons quand cela est possible (en particulier dans les zones concernées par des cas avérés).
- **Stratégie de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de dispositifs d'assistance respiratoire tels que préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** : la région AuRA est correctement équipée pour le moment, notamment grâce à un nombre suffisant de lits en Réanimation, même s'il faut continuer à prendre en charge les autres pathologies. Deux établissements hospitaliers sont reconnus « établissements de 2^e ligne » par l'ARS pour recevoir des patients potentiellement atteints du COVID-19 : Privas et Aubenas. Le centre hospitalier d'Annonay est prêt à recevoir également de tels patients et doit être habilité prochainement par l'ARS.
- **"Embolisation" possible des centres 15 et rôle des médecins de ville** : des cas de coopération locale avec la médecine libérale (exemple e Haute-Savoie) sont possibles ; de même SOS médecins continue de participer au dispositif.
- **Prise en charge des enfants et des scolaires à la rentrée** :
 - Une réunion sera programmée cette semaine avec la DSDEN, pour traiter de la rentrée scolaire. A ce jour (situation évolutive) : Les personnels de l'éducation nationale mais également les agents des collectivités territoriales et les élèves qui reviendraient de la province chinoise de Hubeï ou des « clusters » français identifiés au point n°2 ci-dessus ne pourront pas rentrer dans les établissements et seront placés en « quatorzaine » à leur domicile. Toutes les autres personnes sont autorisées à rentrer dans les établissements (y compris si elles reviennent d'Italie ou d'Iran par exemple) : en effet les mesures de confinement « préventif » de la phase 1 ont été levées ce-week-end (ces personnes doivent cependant surveiller leur température) seules subsistent les mesures liées à la phase 2.
 - La même procédure peut être appliquée pour les autres établissements recevant des enfants (crèches etc).
 - Par ailleurs un courriel a été envoyé par la DDCSPP aux responsables d'accueils collectifs de mineurs de plus de 6 ans, avec les mêmes préconisations , en demandant notamment de différer de 14 jours l'accueil des mineurs ou d'encadrants de retour des zones d'exposition dans les accueils de loisirs.
 - Enfin, les voyages scolaires prévus à l'étranger sont annulés, quel que soit le pays.
- **Cas particulier des EPHAD et autres établissements de santé** : les procédures et gestes barrières habituels sont maintenus ; les équipes d'hygiène hospitalière, à disposition des établissements concernés, ont été renforcées ; la sensibilisation des familles des résidents

doit être accentuée (pas de visite par ou à un parent malade, pas de visite en cas de retour d'une zone à risque...) ; en présence d'un cas avéré, une prise en charge spécifique du résident et des personnes-contacts sera assurée sous pilotage ARS. Cette stratégie est valable pour les centres hospitaliers, cliniques, maternités...

- ***Prise en compte des enfants partis étudier à l'étranger*** : Voir les sites du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (actualisé heure par heure) et de Santé Publique France .
- ***Lisibilité des actions de communication (impact fake-news, comportements inadaptés, pénurie masques, jauge des 5000, etc...)*** : l'État et les Collectivités Locales doivent renforcer leur visibilité par des actions de communication sur ce qui est fait et sur les mesures gouvernementales (plutôt que sur le nombre de cas) ; une attention particulière doit être apportée à la communication sur les lieux de passage ou dans les transports en commun, ainsi qu'à la résilience du dispositif de gestion de crise (Plan de Continuité des Activités des Collectivités Locales et opérateurs d'importance vitale, communication interne en direction des agents / droit de retrait, etc.).